

Deuxième Réunion  
Genève, 6-10 décembre 2004  
Points 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire

**SYNTHÈSE DES CONSIDÉRATIONS, LEÇONS, PERSPECTIVES,  
RECOMMANDATIONS, CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS SE DÉGAGEANT  
DES EXPOSÉS, DÉCLARATIONS, INTERVENTIONS ET DOCUMENTS  
DE TRAVAIL DES DÉLÉGATIONS SUR LES QUESTIONS EXAMINÉES  
LORS DE LA RÉUNION D'EXPERTS**

**Document établi par le Président**

**Point 5 de l'ordre du jour**

1. Principes généraux et objectifs

Conscients que le renforcement de la surveillance, du dépistage et du diagnostic des maladies infectieuses ainsi que de la lutte contre ces maladies à l'échelle nationale et internationale facilitera la réalisation des objectifs de la Convention, les États parties devraient renforcer les capacités existantes dans ces domaines, notamment:

- En renforçant les réseaux internationaux existants et en particulier en appuyant les efforts de l'OMS, de la FAO et de l'OIE;
- En renforçant leurs propres capacités nationales pour contribuer à assurer un dépistage précoce des poussées de maladies et une intervention rapide sur tout leur territoire national;
- En appliquant chaque fois que possible les normes, directives et recommandations existantes.

## 2. Coopération et appui à l'échelle Internationale

Conscients que les poussées de maladies ne respectent pas les frontières internationales et qu'on peut le mieux les enrayer et les éliminer rapidement par le biais de la coopération et de l'appui à l'échelle internationale, les États parties devraient:

- Aider les autres États parties à améliorer leur capacité de surveillance des maladies et d'intervention, notamment en leur fournissant, s'ils en ont la possibilité, des informations, une formation, des compétences techniques ou un appui financier;
- Appuyer et encourager l'OMS, la FAO, l'OIE et d'autres organisations internationales pertinentes dans leurs efforts visant à aider les États parties à renforcer leurs capacités nationales de surveillance des maladies et d'intervention;
- Entreprendre ou intensifier les actions de coopération et de surveillance à l'échelle régionale, surtout pour les maladies des animaux;
- Appuyer et encourager la coopération entre les secteurs public et privé et la participation des organismes médicaux et des ONG en matière de surveillance des maladies et d'intervention.

## 3. Organisation, structure et planification

Conscients que l'OMS, la FAO et l'OIE sont les organisations internationales responsables au premier chef de la surveillance des maladies et des interventions à l'échelle mondiale et que les organisations, les structures et les plans nationaux devraient compléter ces organisations et être coordonnés avec elles, les États parties devraient:

- Aider et encourager l'OMS, la FAO et l'OIE à établir une capacité permanente d'enquête épidémiologique sur les poussées de maladies et une capacité d'intervention immédiate, notamment en établissant des stocks de médicaments, de vaccins et de trousse de diagnostic dans les centres régionaux;
- Créer leur propre capacité permanente de surveillance des maladies et d'intervention en établissant une structure organisationnelle appropriée et dotée de fonds suffisants,

sur la base d'une stratégie nationale qui soit coordonnée et fasse intervenir l'ensemble des autorités, institutions, laboratoires et partenaires pertinents;

- Mieux intégrer les programmes de surveillance des maladies touchant les êtres humains, les animaux et les plantes, et renforcer la coopération entre les diverses autorités compétentes;
- Envisager de recourir à une surveillance fondée sur les symptômes et les syndromes et de rendre compte à ce sujet lorsque cela est possible;
- Renforcer la participation des médecins cliniciens et du personnel de laboratoire à la surveillance et encourager les collectivités et l'industrie à participer à la surveillance et aux interventions;
- Élaborer et tester des plans d'urgence et encourager l'industrie à faire de même.

#### 4. Communication et gestion de l'information

Conscients que la transparence, la communication ouverte, la notification rapide et l'accès en temps voulu à l'information sont essentiels pour lutter contre les maladies infectieuses tout en préservant la confiance, les échanges internationaux et les investissements, les États parties devraient:

- Échanger leurs données d'expérience touchant la surveillance des maladies et les travaux de recherche pertinents et faire connaître à leurs voisins et partenaires commerciaux le fonctionnement de leurs systèmes de surveillance;
- Conserver, renforcer et améliorer leurs systèmes de notification des poussées de maladies, en utilisant chaque fois que possible des systèmes électroniques et en veillant à ce que les régions et les zones rurales soient couvertes;
- Améliorer la communication avec l'OMS, la FAO et l'OIE et encourager ces organisations à faciliter l'échange d'informations entre les États parties sur la surveillance des maladies infectieuses;

- Améliorer les flux d'informations issus de la surveillance entre les systèmes nationaux et locaux et à l'intérieur de ces systèmes, par exemple en établissant un réseau de laboratoire, en incitant à rendre compte plutôt qu'en appliquant des sanctions pour non-présentation de rapports, en normalisant les formulaires et les logiciels et en dispensant une formation appropriée;
- Sensibiliser davantage la population à la surveillance des maladies et informer les exploitants agricoles et les collectivités du rôle qu'ils peuvent jouer dans la notification précoce des poussées de maladies.

#### 5. Normes et cadre juridique

Sachant combien il est important de coordonner et harmoniser les efforts pour lutter contre les maladies infectieuses et de tirer le meilleur parti de ressources limitées, les États parties devraient:

- Tenir compte des conseils de l'OMS, de la FAO et de l'OIE en cas de poussées de maladies infectieuses;
- Utiliser les normes internationales établies par l'OMS, la FAO et l'OIE ainsi que d'autres organisations pertinentes comme base pour élaborer leurs propres normes nationales et leur législation;
- Établir un cadre juridique approprié pour appuyer la surveillance des maladies et les interventions à l'échelle nationale et veiller à ce que les normes soient appliquées;
- Uniformiser les plans d'opérations, les protocoles et les méthodes d'essai à l'échelle nationale et, s'il y a lieu, à l'échelle internationale.

#### 6. Laboratoires, techniques et formation

Conscients que la vigilance du personnel soignant et l'efficacité des laboratoires sont des facteurs importants pour la surveillance des maladies infectieuses et la lutte contre ces maladies, les États parties devraient:

- Veiller à ce que les médecins, les vétérinaires, le personnel auxiliaire et d'autres qui sont les mieux placés pour observer les maladies et en rendre compte reçoivent une formation régulière et continue;
- Maintenir en état et renforcer un réseau de laboratoires désignés conformément aux normes internationales, en veillant à ce que les laboratoires soient toujours prêts à intervenir, que les procédures font l'objet d'essais et que le personnel est parfaitement formé.

#### 7. Recherche-développement

Sachant que les progrès scientifiques et technologiques peuvent améliorer sensiblement la surveillance des maladies et les interventions, les États parties devraient:

- Appuyer les programmes de l'OMS, de la FAO et de l'OIE visant à continuer à définir des activités pour la surveillance des maladies et les interventions dans des conditions de rapidité, d'efficacité et de fiabilité et à effectuer des travaux de recherche à cet égard;
- Poursuivre leurs propres travaux nationaux de recherche concernant le renforcement des capacités de dépistage précoce, les méthodes d'analyse plus rapides et plus spécifiques, les outils biotechnologiques et des domaines tels que la surveillance des symptômes en temps réel et, si possible, y consacrer davantage de ressources;
- Partager aussi ouvertement que possible les résultats de ces travaux de recherche-développement avec d'autres États parties.

#### **Point 6 de l'ordre du jour**

##### 1. Principes généraux et objectifs

Conscients qu'une capacité internationale effective pour intervenir en cas d'utilisation alléguée d'armes biologiques ou à toxines ou de poussée suspecte de maladies, pour enquêter sur de tels cas ou en atténuer les effets est essentielle pour promouvoir la paix et la sécurité internationales, les États parties devraient renforcer les capacités existantes, notamment:

- En appliquant et en continuant de perfectionner les procédures et mécanismes pertinents conformément aux articles V, VI et VII de la Convention;
- En axant les efforts sur le dépistage précoce et la prévention de toutes les poussées de maladies, quelle qu'en soit l'origine, et sur la lutte contre ces poussées;
- En développant leurs capacités nationales en matière d'intervention, d'enquête et d'atténuation des effets, en coopération avec les organisations internationales et régionales pertinentes;
- En examinant la question de savoir si de nouveaux mécanismes internationaux pourraient être nécessaires à l'avenir.

## 2. Coopération et appui à l'échelle internationale

Conscients que la coopération internationale est indispensable pour intervenir efficacement en cas d'allégation d'emploi d'armes biologiques ou à toxines ou de poussée suspecte de maladies, enquêter sur les faits et, le cas échéant, en atténuer les effets, les États parties devraient:

- Aider les autres États parties à renforcer leurs capacités nationales pertinentes, notamment, s'ils sont en mesure de le faire, en donnant des informations, en dispensant une formation et en offrant des compétences techniques, des ressources matérielles ou un appui financier;
- S'assurer qu'ils sont prêts à examiner rapidement des demandes d'assistance d'urgence provenant d'autres États parties;
- Appuyer et encourager l'OMS, la FAO et l'OIE ainsi que les autres organisations internationales pertinentes dans leurs efforts visant à renforcer les capacités nationales d'intervention des États parties sur les plans technique et organisationnel;
- Aider et encourager l'OMS, la FAO et l'OIE à continuer à développer et renforcer les réseaux épidémiologiques, les systèmes d'alerte mondiaux et les capacités d'intervention.

### 3. Organisation, structure et planification

Conscients que les capacités internationales dépendent dans une large mesure des capacités d'intervention en cas d'urgence des États parties et des arrangements nationaux qu'ils ont adoptés pour intervenir en cas d'allégation d'emploi d'armes biologiques ou à toxines ou de poussée suspecte de maladie, enquêter sur les faits et, le cas échéant, en atténuer les effets, les États parties devraient:

- Élaborer ou améliorer un plan d'intervention d'urgence qui soit simple, diffusé comme il convient et régulièrement testé et révisé, couvrant le commandement et le contrôle et définissant clairement les responsabilités de toutes les parties prenantes;
- Élaborer des procédures pour évaluer les menaces et analyser et gérer les risques avec la participation à la fois des organismes publics de santé et de sécurité et des autorités chargées de faire respecter la loi;
- Veiller à ce que des moyens insuffisants – stocks de médicaments et de vaccins, trousse de diagnostic et matériels de dépistage, par exemple – soient disponibles et puissent être distribués rapidement pour intervenir efficacement;
- Renforcer l'infrastructure de santé publique;
- Veiller à ce que les capacités nationales tirent pleinement parti de toutes les ressources et compétences disponibles à l'échelle internationale et régionale.

### 4. Communication et gestion de l'information

Conscients qu'une communication claire et une gestion efficace de l'information sont essentielles pour effectuer un dépistage précoce, intervenir rapidement et enquêter et atténuer les effets de manière efficace, ainsi que pour préserver la confiance et la coopération du public et la confiance internationale, les États parties devraient:

- Établir des systèmes, des réseaux et des stratégies de communication pour assurer une diffusion effective de l'information entre les États parties, les organisations internationales, les organismes nationaux, les médias et le public en cas de poussée de maladies ou d'incident;

- Veiller à ce que ces systèmes et réseaux soient intégrés dans leurs plans d'intervention en cas d'urgence, soient dans la mesure du possible interopérables et soient soumis à des essais;
- Sensibiliser davantage le public aux détails pratiques pour ce qui est d'intervenir, d'enquêter et d'atténuer les effets des incidents;
- En cas de poussée de maladies ou d'incident, informer autant que possible le public et fournir tous les renseignements et éléments de preuve nécessaires pour toute enquête ou opération d'assistance internationale.

#### 5. Normes et cadre juridique

Sachant combien il est important de coordonner et harmoniser les efforts pour intervenir en cas d'allégation d'emploi d'armes biologiques ou à toxines ou de poussée suspecte de maladie, enquêter sur les faits et, le cas échéant, en atténuer les effets, et d'utiliser les meilleures méthodes disponibles, les États parties devraient:

- Harmoniser les plans d'intervention nationaux, régionaux et internationaux en coopération avec les organisations internationales pertinentes qui ont une importante responsabilité à assumer en matière de coordination;
- Veiller à ce que les enquêtes soient faites avec objectivité et précision, selon les meilleurs protocoles scientifiques, les meilleures méthodes d'investigation et les meilleures pratiques pour ce qui est de faire respecter la loi;
- Établir un cadre juridique approprié pour faciliter les interventions, enquêtes et efforts nationaux visant à atténuer les effets des incidents et veiller à ce que les normes soient appliquées.

#### 6. Laboratoires, techniques, technologie et formation

Conscients de l'importance que revêtent les laboratoires et la technologie connexe pour intervenir en cas d'allégation d'emploi d'armes biologiques ou à toxines ou de poussée suspecte de maladies, enquêter sur les faits et, le cas échéant, en atténuer les effets, les États parties devraient:



- Renforcer la coopération internationale et nationale et les liens entre les laboratoires pertinents pour améliorer la gestion de l'information, la communication et la fiabilité;
- Élaborer des normes pour les laboratoires qui participent aux interventions en cas d'incident, aux enquêtes sur les faits et à l'atténuation de leurs effets, portant notamment sur l'accréditation, la formation, les aspects médico-légaux et le transport d'échantillons;
- Veiller à ce que les meilleures pratiques soient utilisées pour la microbiologie, l'échantillonnage, l'analyse, les chaînes de conservation des échantillons, l'étiquetage, la manipulation et le transport, etc., et soient pleinement intégrées dans les plans nationaux d'intervention en cas d'urgence;
- Appuyer les efforts de recherche-développement concernant les nouvelles technologies, notamment pour l'analyse d'échantillons biologiques complexes et la détection d'agents de guerre biologique ou à toxines;
- Diriger des exercices internationaux de formation pour le personnel des laboratoires et autres personnels compétents.

7. Mécanisme d'enquête placé sous l'égide du Secrétaire général de l'ONU

Sachant que le mécanisme d'enquête placé sous l'égide du Secrétaire général, défini dans le document A/44/561 et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution A/Res/45/57, constitue le seul mécanisme institutionnel international existant pour enquêter sur les cas d'allégations d'emploi d'armes biologiques ou à toxines, les États parties autorisent le Président à écrire en leur nom au Secrétaire général pour lui demander de réexaminer le mécanisme d'enquête et d'envisager de l'actualiser, en tenant compte notamment des suggestions ci-après:

- Réévaluation et mise à jour des listes d'experts;
- Accords de confidentialité pour tout le personnel qui interdiraient de communiquer tout élément relatif à une enquête à une personne ou une institution qui ne participe pas à ladite enquête, sauf autorisation expresse du Secrétaire général;

- Examen des besoins logistiques et financiers pour effectuer une enquête;
- Révision des informations à fournir à l'appui d'une demande d'enquête;
- Réévaluation des principes directeurs et procédures concernant les victimes de ce qui pourrait être une attaque;
- Réévaluation des principes directeurs et procédures concernant l'échantillonnage et l'analyse;
- Recours à des experts et consultants qui constitueraient un groupe représentatif avec une répartition géographique équitable;
- Rapport final à transmettre au Secrétaire général, à mettre à la disposition de l'État partie qui fait l'objet de l'enquête et de tout autre État en jeu, et à communiquer au Conseil de sécurité.

Il est demandé au Président d'inviter le Secrétaire général à rendre compte à la sixième Conférence d'examen sur ses travaux, sur toutes mises à jour qu'il recommande et sur toutes mesures que l'Assemblée générale aurait prises ou qu'elle devrait prendre. En outre, les États parties devraient:

- Déterminer les types de compétences qui seraient nécessaires, pour que de nouveaux experts puissent être désignés en cas de besoin;
- Actualiser leurs contributions à la liste des experts qualifiés et à la liste des laboratoires;
- Indiquer les cours de formation spécialisée pertinents dont pourraient profiter les experts qualifiés.

-----